Ville de Reichshoffen

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 février 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le vingt-trois février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 17 février 2021, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Espace Cuirassiers, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Evelyne DING, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG, Michel SCHMITT, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER, Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Raphael BURCKERT, Julien SILVA, Aurélie WAGNER, Elodie REPPERT, Jean-Philippe G'STYR, Marie-Lyne UNTEREINER, Marc REYMANN et Marc HASSENFRATZ.

Absents excusés avec procuration :

- M. Jean-Yves JUNG a donné procuration à M. Jean-Philippe G'STYR,
- Mme Charlotte BACH a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques,
- M. Valentin LETT, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Elodie REPPERT.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

O R D R E D U J O U R

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2021-02-001 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2020

2021-02-002 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

2021-02-003 Débat d'Orientation Budgétaire 2021

2021-02-004 Programme pluriannuel d'actions pour la revitalisation et redynamisation du Centre-Ville et le développement de la Ville

2021-02-005 Transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

2021-02-006 Constitution d'un groupement de commande pour des travaux de débardage et câblage en forêt communale

2021-02-007 Accords-cadres à bons de commande – Voirie et assainissement : Attribution

2021-02-008 Accord-cadre à bons de commande – Déshydratation des boues : Attribution

2021-02-009 Assainissement pluvial – Faubourg de Niederbronn : Attribution des travaux

C O M P T E - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2021-02-001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2020.

2021-02-002. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 27 octobre 2020 au 3 février 2021

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	**Objet de la décision**
27.10.2020	Achat d'une camionnette Titulaire : IVECO Est Montant : 43 408,80 € T.T.C.
15.12.2020	Piscine : Remplacement échangeur Titulaire : SANICHAUF Montant : 5 970 € T.T.C.
21.12.2020	Fourniture chlorure ferrique Titulaire : Dietmar GLASER Montant : 4 848 € T.T.C.
30.12.2020	Achat logiciel Urbanisme Titulaire : LUMION Montant : 3 958,80 € T.T.C.
5.1.2021	Rue des Muguets et rue d'Alsace : Inspection caméra Titulaire : AXEO TP Montant : 4 020 € T.T.C.
8.1.2021	Analyse STEP – Prestations 2021 Titulaire : CAR Montant : 6 939,93 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2021-02-003. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

M. le Maire rappelle que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu obligatoirement dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui est transmis aux élus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

Il donne également aux Conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Ville.

M. le Maire présente et commente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Contexte international

L'économie mondiale fait face depuis l'hiver 2020 à un choc d'une sévérité et d'une soudaineté inédites qui a balayé toutes les prévisions. Planétaire, la pandémie de COVID-19 a des répercussions à court comme à moyen termes, très hétérogènes selon les pays. Dès lors que la situation économique mondiale reste dictée par la pandémie de COVID-19, le bilan de l'année 2020 s'apparente à un point d'étape. L'économie elle-même a été « mise sous cloche » au prix d'un creusement exceptionnel des déficits publics et d'un interventionnisme monétaire inédit et ce n'est probablement que lorsque ces soutiens seront réduits que le bilan économique de cette année exceptionnelle pourra être établi. La profondeur des stigmates de la crise dépendra de l'issue de la course engagée entre virus et vaccination.

Une crise inédite, globale et inégale

Les confinements, restrictions de déplacements et fermetures de commerces ont paralysé l'économie mondiale et provoqué un effondrement des marchés financiers. En l'espace d'un mois, le CAC 40 a dégringolé de 64 %, pour tomber à son plus bas niveau depuis l'été 2013, à 3 726,25 points. L'année 2020 qui s'était ouverte sur une quasi-récession industrielle, se conclut cependant sur une orientation positive de la production industrielle mondiale.

Mais si l'Asie (hors Japon) a effacé les pertes du premier confinement, ce n'est pas le cas dans la plupart des économies occidentales. Les observations en moyenne masquent ainsi une dispersion très marquée entre secteurs, zones et pays. Une variable économique peut prendre à une date donnée plusieurs valeurs. L'ensemble de ces valeurs permet de constater une certaine **dispersion** qu'il convient de mesurer en comparant les quantiles. Les quantiles sont les valeurs de la variable qui partage la série statistique en n parts d'effectifs égaux.

Le PIB mondial se serait contracté d'un peu moins de 4 % en 2020, soit 4 fois plus qu'en 2009. Les niveaux de PIB sont partout très inférieurs à ceux du début 2019, à de rares exceptions près (Chine, Taïwan, Vietnam…) ce qui atteste de la profondeur de la chute d'activité dans les secteurs non industriels.

Aux Etats-Unis, après l'effondrement de Wall Street au mois de mars, les principaux indices américains ont commencé à voler de record en record à partir de l'été. A la clôture du 30 décembre 2020, le Dow Jones a atteint son plus haut historique, à 30 409,56 points, affichant ainsi un gain annuel de 6,6 %. Le S&P500 et le Nasdaq ont gagné 15,5 % et 43,4 % respectivement, la dominante technologique de ce dernier lui ayant permis de survoler la crise alors que le besoin en outils numériques se faisait grandissant avec le télétravail. De plus, malgré la situation sanitaire dégradée, la faculté d'adaptation et de rebond de l'économie américaine s'est matérialisée par intermittence dans certains indices macroéconomiques du pays, bien aidée, il est vrai, par la politique monétaire très accommodante de la Fed et les deux plans de relance budgétaire : un de près de 2 000 milliards de dollars adopté en mars, et celui de 900 milliards approuvé ces derniers jours.

Le Japon n'a pas été en reste non plus, puisque le Nikkei a lui aussi atteint des sommets : fin décembre, il a atteint son plus haut niveau depuis 3 décennies, terminant 2020 en hausse de 16 %. L'indice tokyoïte a bénéficié d'une situation sanitaire du pays moins dramatique que dans les pays occidentaux, grâce notamment à la réactivité des autorités, au soutien massif de sa Banque Centrale et du Gouvernement, ainsi qu'à son exposition à la reprise économique en Asie et aux Etats-Unis. De son côté, le Shanghai Composite Index a grimpé de quasiment 14 % cette année, grâce à une reprise bien plus rapide et bien plus forte de l'économie en Chine, où pourtant tout avait commencé.

Le dollar a connu une année 2020 chaotique. Le billet vert a par moments joué un rôle de véritable valeur refuge, parfois même au détriment de l'or, mais s'est graduellement affaibli face à la monnaie unique à partir de l'été. Le dollar a souffert du nombre important d'infections aux Etats-Unis et de la gestion chaotique de la situation par le Président TRUMP, des deux plans massifs de relance économique, mais aussi de la perspective d'une période prolongée de politique monétaire ultra-accommodante de la part de la Réserve Fédérale.

Le nouveau soutien de la BCE, la victoire de Joe BIDEN aux élections américaines et les premiers résultats du vaccin de Pfizer/BioNtech, suivis de ceux de Moderna et Oxford/AstraZeneca, ont fait de novembre 2020 un des meilleurs mois sur les marchés financiers depuis bien longtemps.

Perspectives 2021/2022

La COVID-19 dictera son tempo à l'économie mondiale jusqu'à la vaccination massive des populations, soit au mieux à la fin 2021 dans certains pays, mais plus sûrement courant 2022. D'ici là, les prévisionnistes annoncent l'alternance de périodes de restrictions et de rebonds de l'économie pourrait se prolonger et inhiber les choix individuels comme les projets d'embauche ou d'investissement. L'activité resterait sous son niveau d'avant crise jusqu'en 2022 dans la plupart des pays, voire 2023 pour les plus rudement frappés. Le rebond de l'activité mondiale plafonnerait en 2021.

Aux Etats-Unis, un plan de relance sera nécessaire pour relancer l'activité, dont l'orientation dépendra du Président nouvellement élu. En conséquence de la crise, la Fed demeurerait accommodante jusqu'en 2024. En Chine, l'activité a déjà renoué avec son niveau pré-crise grâce à un soutien public massif, qui accroît cependant les déséquilibres internes de l'économie.

En 2021 le PIB mondial resterait inférieur de 3,9 % au niveau attendu avant la crise, selon les prévisions de décembre (l'écart serait de 5,3 % dans le cas de la France). La récupération se prolongera en 2022, voire en 2023, mais resterait incomplète.

Zone €uro

2020 a été une année cauchemardesque pour l'Europe. Le Vieux Continent a beaucoup souffert de la pandémie, étant la région la plus endeuillée au monde avec plus d'un demi-million de décès, et subissant de plein fouet les conséquences sociales de la crise sanitaire, telle qu'un accroissement des inégalités et de l'extrême pauvreté.

La pandémie la plus meurtrière du siècle a non seulement fait s'effondrer les systèmes de soins de santé à travers le continent, mais elle a également forcé des milliers de commerces à mettre la clé sous la porte en raison de l'une des pires récessions de l'histoire européenne.

Economiquement, la zone €uro a longtemps pâti de la perspective d'un « no deal » concernant le Brexit. Les âpres négociations ont finalement abouti à un accord à la veille de Noël, soit quasiment à la dernière minute, mais trop tard pour permettre aux marchés de remonter significativement.

Les indices européens ont majoritairement terminé 2020 en repli. L'Euro Stoxx 50, composé de 17 valeurs françaises, a reculé de 4,72 % depuis le 1er janvier, et le FTSE 100 britannique a cédé près de 14 %. Le Dax fait partie des rares vainqueurs avec un gain annuel de 3,55 %. Au sein des grands pays de la zone €uro, le repli va de 5,4 % en Allemagne à plus de 11 % en Espagne.

Tout au long de l'année, la BCE a pourtant apporté son soutien à l'économie de la Zone €uro, notamment grâce à son programme de rachat d'actifs pandémie (le fameux PEPP), qu'elle a prolongé et augmenté à plusieurs reprises pour porter son enveloppe totale à 1 850 milliards jusqu'en mars 2022 au moins.

Perspectives 2021/2022

Dans la zone €uro, la croissance de la zone épouserait une forme de « racine carrée », la reprise progressive de l'activité étant soutenue par les plans de relance (nationaux et communautaires) et par la Banque Centrale Européenne, dont la politique monétaire resterait accommodante au moins jusqu'en 2023.

De son côté, l'€uro a pu bénéficier de l'afflux de capitaux aux dépens de la devise américaine, aidé en cela par un certain optimisme ces derniers mois autour des négociations sur le Brexit, qui finiront par aboutir sur un accord le 24 décembre, sur l'adoption d'un budget commun et les espoirs de reprise. Depuis le 1er janvier 2021, la monnaie unique a progressé de 9,4 % face au dollar, repassant brièvement au-dessus de 1,23 dollar, soit son plus haut niveau depuis avril 2018. L'€uro a également gagné 6,2 % face à la livre sterling et 3,9 % face au yen.

Sur fond de COVID-19, l'Union Européenne redoublera d'efforts pour accélérer ses transitions écologiques et numériques, et ce par le biais de ses mesures de reprise d'un montant de 1 950 milliards d'€uros, son agenda politique chargé et ses nouvelles possibilités commerciales.

Hypothèses nationales

En France, au quatrième trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) était en net recul à nouveau : –1.3 % après +18,5 % au troisième trimestre 2020. La perte d'activité ce trimestre a été marquée par le confinement en vigueur de fin octobre jusqu'à mi-décembre et par les couvre-feux mis en place au cours des mois d'octobre et décembre.

PIB et ses composantes en volumes chaînés (variations en %, données CVS-CJO)

Données INSEE 29.1.2021

	2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4	2019	2020
PIB	-5,9	-13,7	18,5	-1,3	1,5	-8,3
Importations	-5,8	-17,0	16,2	1,3	2,6	-11,6
Dépenses consommation des ménages	-5,7	-11,6	18,2	-5,4	1,5	-7,1
Dép. conso. Administrations publiques	-2,8	-10,0	14,6	-0,4	1,7	-3,1
FBCF	-10,6	-14,7	24,0	2,4	4,3	-9,8
Exportations	-6,9	-25,2	21,9	4,8	1,8	-16,7

La consommation des ménages s'est repliée plus nettement (–5,4 %) que la production totale

Les dépenses de consommation des ménages ont fortement diminué en raison des nombreuses fermetures de commerces : –5,4 % au 4ème trimestre (après le rebond de +18,2 % au 3ème trimestre). Si la consommation de biens alimentaires est repartie légèrement à la hausse (+1,1 % au 4ème trimestre après –3,3 % au 3ème), elle se replie fortement dans les biens fabriqués (–8,5 % après +39,3 %) et dans les services (–7,4 % après +21,0 %). La baisse a également été marquée dans l'énergie (–3,9 % après 15,9 %), en raison notamment du recul de la consommation de carburants, lié à la diminution des déplacements. In fine, la consommation des ménages s'est nettement éloignée de son niveau d'avant crise (–6,8 % en glissement annuel), alors qu'elle l'avait presque rattrapé au trimestre précédent (–1,1 % en glissement annuel).

En 2020, le contexte anxiogène de pandémie et les incertitudes économiques ont poussé les ménages à la prudence et à privilégier majoritairement l'épargne. Sur l'ensemble de l'année 2020, la consommation des ménages a ainsi diminué de 7,1 %, après +1,5 % en 2019.

Une perte permanente de revenus aux conséquences probables sur la croissance potentielle

Les mesures sanitaires décidées par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et limiter l'engorgement du système hospitalier, telles que les confinements, restrictions de déplacements, couvre-feux, et fermetures de commerces, ont fragilisé la plupart des secteurs de l'économie. Même si elle est d'abord largement supportée par la puissance publique, avec à la clé une envolée de la dette, la perte d'activité et de revenus affecte durement les entreprises qui, en conséquence, revoient à la baisse leurs projets d'investissement et d'embauche. Dès lors, le processus d'accumulation se grippe. En macro-**économie**, l'**accumulation** du capital est le **processus** qui permet de transformer l'épargne en moyens de production ou en actifs financiers. Avec le travail et le progrès technique, elle est l'un des facteurs de production qui est nécessaire au développement **économique**.

Au total, la demande intérieure finale (hors stocks) a baissé à nouveau : elle a contribué à l'évolution du PIB à hauteur de –2,7 points après +19,4 points au trimestre précédent. A noter également, un fort recul des exportations sur l'ensemble de l'année 2020 (-16,7 %) par rapport à 2019 (+1,8 %).

Perspectives 2021 : Une reprise globale inégale

Des prévisions difficiles à établir

Tirant les conséquences économiques du second confinement, Bercy dégrade sa prévision de croissance à 6 % et non plus 8 %. Le Gouvernement s'apprête à muscler les dispositifs d'aide aux secteurs qui resteront fermés, et vient d'annoncer la baisse de sa prévision de croissance de 2021, compte tenu d'une base de départ, fin 2020, moins bonne qu'espéré il y a encore quelques mois. C'est en fonction du montant des aides supplémentaires nécessaires pour 2021 que seront annoncées les nouvelles prévisions de dette et de déficit (respectivement 116 % et 6,7 % dans les dernières prévisions).

En 2021, le rebond de l'économie française ne devrait pas atteindre + 8 %, mais + 6 %. La Banque de France ne cesse de revoir ses prévisions de croissance à la baisse pour 2021, la dernière en date étant de + 5 %, ne permettant pas de revenir sur les niveaux d'avant mars 2020.

Par conséquent, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, ne prévoit plus de revenir au niveau de PIB atteint fin 2019 qu'à la fin 2022, soit trois ans plus tard. Ce nouveau scénario pour 2021 repose sur le constat que le confinement de novembre est beaucoup moins nocif économiquement que celui du printemps. La chute, bien que colossale, serait cantonnée à 12-13 %, selon les prévisions respectives de la Banque de France ou de l'INSEE. Paradoxalement, le résultat de cette année pourrait être un peu moins mauvais que prévu par Bercy dans le dernier texte budgétaire de 2020. L'INSEE table sur une contraction entre - 9 et - 10 % contre - 11 % pour le Ministère des Finances, qui avait préféré jouer la prudence, ces dernières semaines, étant donné l'incertitude créée par les mesures de restrictions sanitaires. Preuve, s'il en est, de la difficulté de faire des prévisions économiques pour le Gouvernement dans un environnement économique et sanitaire aussi incertain, surtout au vu des derniers chiffres du rebond épidémiologique, notamment avec l'apparition des variants britannique et sud-africain.

Dans sa dernière note de conjoncture, l'INSEE a confirmé sa prévision d'une chute du produit intérieur brut (PIB) de 9 % en 2020. L'institut rejoint ainsi la Banque de France, avec une estimation de deux points au-dessus de celle du Gouvernement, qui vise toujours une récession de 11 % cette année.

Perspectives économiques

Le déficit public est prévu à hauteur de 6,7 % en raison du plan «France Relance», soit 153 milliards d'€uros (contre 195 milliards d'€uros en 2020).

- **Taux de croissance du PIB** (Source : Banque de France)
  - En 2019 : + 1,5 %
  - En 2020 : - 8,3 %
  - Prévision 2021 : **+ 5 %**

- **Inflation** (Source : Projet de Loi de Finances 2021)
  - En 2019 : + 1,1 %
  - En 2020 : + 0,5 %
  - Prévision 2021 : **+ 0,6 %**
  - Prévision 2022 : + 1 %

- **Taux d'intérêt** (au 29.1.2021)
  - Taux longs – TEC 10 ans : - 0,28 %
  - Taux courts – Euribor 12 mois : - 0,505 %
    €STR - 0,561 %
    EONIA - 0,476 %

L'€STR a été officiellement lancé le 2 octobre 2019, en vue d'éclipser l'EONIA en janvier 2022. Pendant cette période de transition, les deux indices co-existent, mais dans une version différente s'agissant de l'EONIA. Depuis octobre 2019, celui-ci est indexé sur le cours de l'€STR.

Le projet de loi de finances pour 2021 (PLF 2021)

Présenté par le Gouvernement comme un « budget de la relance », le plan de 100 Md€ fait ainsi l'objet d'une mission budgétaire spécifique, reprenant les trois grands volets de « France Relance » (transition écologique, compétitivité, cohésion sociale et territoriale).

Parmi les nombreuses critiques formulées : l'absence de compensation pour le bloc communal des pertes tarifaires et des dépenses nouvelles induites par la crise sanitaire. Le « filet de sécurité » contenu dans la 3ème Loi de Finances Rectificative pour 2020, permettant un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et aux EPCI, est faible au regard des pertes et dépenses supplémentaires induites par la crise sanitaire et qui s'élèvent à près de 8 milliards d'€uros. En outre ce dispositif n'est pas reconduit en 2021.

Le Projet de Loi de Finances prévoit en effet 250 M€ au titre de la seconde annuité du « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal.

Baisse des impôts économiques locaux

Le PLF prévoit une baisse des impôts de production (10 Md€ dès 2021). Pour la baisse de 50 % de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB), la compensation aux communes et aux EPCI passera par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (3,3 Md€). Cette compensation tient compte de l'« évolution de la compensation en fonction des bases (accueil ou extension de nouveaux locaux industriels) », indique le PLF.

Mesures du PLF 2021 concernant les collectivités locales :

Article 3 : (impact EPCI) **Baisse de la CVAE*** à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée :

- CVAE régionale = 7,25 milliards d'€uros remplacée par une fraction de TVA,
- En parallèle, le plafonnement de la CET* (= CFE* + CVAE) est abaissé de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée.

* CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
* CET : Contribution Economique Territoriale
* CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

Article 4 : Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements :

- En complément de la suppression de la CVAE et afin d'atteindre l'objectif de baisse des impôts de production de 10 milliards d'€, il est prévu une modification des valeurs locatives des établissements industriels (894 sur le territoire – données DGFIP 2019),
- Cette modification des valeurs locatives bénéficiera à 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements et se traduira par :
  - Une baisse de la CFE de 1,75 milliards d'€ => impact EPCI,
  - Une baisse de la TF de 1,54 milliards d'€ => impact EPCI **et communes,**
- En contrepartie, est créé un nouveau prélèvement sur recettes afin de compenser la perte pour les collectivités locales dont on ne connait pas à ce jour les modalités...

Article 4.2 : (Impact EPCI) **Exonération de contribution économique territoriale** en cas de création ou extension d'établissement :

- L'exonération de CET est actuellement d'une durée de 2 ans,
- Cet article donne la possibilité aux collectivités locales de décaler de 3 années supplémentaires, l'entrée dans l'imposition à la CFE des nouveaux investissements fonciers des entreprises,
- Ce dispositif est optionnel et conditionné à une délibération de l'EPCI.

Article 57 : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA*

- L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable,
- L'automatisation du FCTVA sera mis en place à compter de 2021 selon le calendrier suivant :
  - En 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « N »,
  - En 2022 pour celles qui sont en « n+1 »,
  - En 2023 pour celles en « n+2 » *FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Données communales

Organisation budgétaire

Les finances de la ville sont organisées en un budget principal et deux budgets annexes. Il y a en plus un établissement public, indépendant juridiquement, mais dépendant financièrement de la Ville : le Centre Communal d'Action Sociale.

Le budget principal

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres et opérations en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche « analytique » par équipements ou par actions.

Les principales ressources de **la section de fonctionnement** sont :

- En matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Les impôts sur les entreprises (CFE, CVAE, IFER…) sont entièrement perçus par la Communauté de Communes, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'Attribution de Compensation (1) et la Dotation de Solidarité Communautaire (2),
- Les dotations versées par l'Etat, quelques compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement,
- Les produits des services publics (forêt…) et du domaine privé (loyers).

(1) L'Attribution de Compensation est un reversement égal au montant de la taxe professionnelle abandonnée par les communes au profit de la Communauté de Communes duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses-recettes) afférentes aux compétences transférées par les communes,

(2) La Dotation de Solidarité Communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place à la création de la Communauté de Communes. Sa répartition doit avoir une volonté de péréquation au profit des communes les moins aisées.

Depuis 2011, la Dotation de Solidarité est répartie selon les critères et les pourcentages suivants :

- *Population : 15 %*
- *Potentiel fiscal : 65 %*
- *Effort fiscal : 10 %*
- *Dépenses de fonctionnement/habitant : 10 %*

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers et les écritures d'ordre budgétaire consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques…).

La section d'investissement concerne :

- La dette et les opérations financières ne pouvant être ventilées. En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées et des prêts, le cas échéant, et des écritures d'ordre. En recettes figurent la recette d'emprunt, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement et les écritures d'ordre (amortissement et autofinancement),
- Les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules… nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine,
- L'entretien du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux lourds d'entretien du patrimoine bâti,
- Les aménagements urbains. Cette rubrique regroupe l'aménagement des voiries et réseaux divers (eaux pluviales, éclairage public), et plus généralement les grandes opérations d'aménagement des espaces publics.

<u>Le budget annexe du service « Assainissement »</u>

Ce budget annexe est imposé par la réglementation (instruction comptable M49). Il doit s'équilibrer uniquement par ses propres recettes. Les recettes de fonctionnement sont constituées du produit de la redevance d'assainissement, de la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement (versée par le budget principal) et le cas échéant, d'une aide au bon fonctionnement de la station d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel (versées au budget principal), les charges à caractère général, les frais financiers ainsi que les écritures d'ordre budgétaire consacrées aux amortissements.

Tous les investissements relatifs au réseau d'assainissement et aux stations d'épuration et de relevage sont supportés par ce budget.

Le budget annexe du service « Panneaux photovoltaïques »

Créé par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2010, ce budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la production et à la vente de l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'Espace Cuirassiers. S'agissant d'une activité de production et de revente d'énergie électrique, à caractère industriel et commercial, sa comptabilité doit être suivie au sein d'un budget dédié géré en M4.

Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, notamment :

- En section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service (tels que les panneaux), les emprunts contractés et subventions reçues finançant l'investissement),
- En section d'exploitation, les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette ainsi que les recettes issues de la vente de l'énergie produite à la Régie Intercommunale d'Electricité.

A ce jour, les recettes et dépenses de ce service se limitent au produit de la vente d'énergie électrique, aux frais de personnel versés au budget principal ainsi qu'aux écritures d'ordre budgétaire consacrées aux amortissements. En 2017 ont été réalisés prévus des travaux de nettoyage des installations afin d'optimiser leur rendement.

Dotation de l'Etat

Gel de la DGF pour 2021

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit que le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fixé par le Gouvernement à 26,8 Milliards € en 2020, reste gelé en 2021 avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. A l'intérieur de cette enveloppe, la progression de la péréquation se poursuit avec une hausse de 180 M€ pour les communes, de 30 M€ pour les EPCI et de 10 M€ pour les départements. Comme chaque année, ces hausses seront financées par des redéploiements de crédits au sein de la DGF. De plus, le rattrapage des montants alloués aux communes d'outre-mer, entamé en 2020, est aussi financé par cette même enveloppe gelée en 2021.

L'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement continue néanmoins de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Pour mémoire :	DGF 2013 : 577 564 €
	DGF 2014 : 536 870 €
	DGF 2015 : 405 047 €
	DGF 2016 : 275 418 €
	DGF 2017 : 195 243 €
	DGF 2018 : 174 202 €
	DGF 2019 : 152 628 €
	DGF 2020 : 135 856 € soit - 11 % par rapport à 2019
Prévision	DGF 2021 : 135 852 €

Contributions directes

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit d'effectuer une réforme des impôts « de production » en parallèle de la réforme de la fiscalité locale qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, la Loi de Finances pour 2021 prévoit la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. Enfin, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que les locaux professionnels (afin d'en ralentir leur évolution).

L'objectif du Gouvernement est de réduire les impôts dits « de production » d'environ 10 milliards d'€uros, dans le cadre du plan de relance :

- Baisse du taux de la CVAE : Concerne les Régions -7,25 Mds
  Bénéficie à toutes les entreprises,
- Baisse des bases de CFE : Concerne les communes en fiscalité additionnelle et les EPCI -1,75 Mds
  Bénéficie exclusivement aux entreprises industrielles,
- Baisse de la base de taxe foncière des propriétés bâties : **Concerne les communes** et les EPCI -1,54 Mds
  Bénéficie exclusivement aux entreprises industrielles.

Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI.

- **Contribution Economique Territoriale (CET)**

La CET a remplacé la Taxe Professionnelle depuis le 1er janvier 2010. Des ajustements ont été mis en place pour compenser les acquis des collectivités perdantes par un mécanisme de péréquation horizontale (redistribution entre collectivités par le FNGIR).

Pour l'attribution de compensation : Maintien des ressources au niveau de 1998, moins les transferts de compétence, soit **1 703 797 € par an**.

Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ont été revus en intégrant les critères prioritaires de population et de potentiel fiscal. Attribution 2020 : **155 138 €**.

- **Impôts sur les ménages**

En 2020 les taux d'imposition de TH ont été gelés à leur niveau 2019 par l'administration fiscale, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement, ainsi que la taxe GEMAPI. Il apparaît donc impossible d'augmenter et même de réduire son taux de taxe d'habitation en 2021.

En effet, en 2020 les taux issus de la répartition des différentes taxes d'équipement (TSE) et de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la TH résidences principales ont été gelés à leur niveau de 2019 et le coût de l'évolution éventuelle de ces 2 taxes en 2020 a été reporté sur les contribuables des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

A partir de 2021, la part TH de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sera répartie entre la TFPB, la TFPNB, la CFE et la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A noter que les autorités compétentes en matière de GEMAPI et de TSE pourront néanmoins décider d'augmenter le produit de ces taxes en 2021, mais la partie de cette augmentation qui devait s'adosser à la TH sur les résidences principales sera répartie entre les taxes foncières et la CFE.

Les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation ont été revalorisées de + 0,9 % en 2020. Initialement, le Projet de Loi de Finances 2020 ne prévoyait aucune indexation, proposition qui, si elle avait été entérinée, aurait constitué un manque à gagner de l'ordre de 250 millions d'€uros pour les collectivités locales, selon les estimations du Comité des Finances Locales.

Enfin, la LFI annule pour 2020 les effets des éventuelles hausses de taux décidées par les communes et les EPCI en 2018 et 2019.

↳ **Taxe d'habitation** (TH)

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, déjà supprimée progressivement jusqu'à 2020 pour 80 % des foyers selon les conditions de ressources, se poursuit par tiers, pour les 20 % de Français restants, entre 2021 et 2023. Ainsi, la suppression des 20 % restants sera elle étalée par tiers jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression en 2023). Les dispositions étaient présentées à l'article 5 du projet de Loi de Finances pour 2020.

Les collectivités locales ont continué à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, mais recevront des produits en remplacement à compter de 2021.

La perte de ressources fiscales liées à la TH est compensée à compter de 2021 par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale.

Le montant de la compensation sera déterminé à partir du taux de TH 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune.

Dans la mesure où le produit de TFPB perçu par le Département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser chaque année les communes « à l'€uro près ».

- Si le produit départemental de foncier bâti est moins important que le produit communal de taxe d'habitation, la commune est dite « sous compensée » et bénéficiera d'un coefficient correcteur supérieur à 1.

- Si le produit départemental de foncier bâti est plus important que le produit communal de taxe d'habitation, la commune est dite « sur compensée » et obtiendra un coefficient correcteur inférieur à 1, c'est-à-dire qu'elle sera écrêtée.

Le produit corrigé de TFB (qu'il s'agisse d'un écrêtement ou d'une compensation) tiendra compte de la dynamique des bases et des variations de taux décidées par les communes : le gain de produit en cas d'augmentation des taux sera inversement proportionnel au coefficient correcteur appliqué ; ce qui permet également d'assurer l'équilibre global du système d'écrêtement et compensations.

CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR (k€)	Illustration en bases 2019
Produits de FB commune + Département	**2315,0**
(-) bilan de la réforme	**- 167,0**
Total Numérateur	**2148,0**
DENOMINATEUR (= prod. FB + départ.)	**2315,0**
COEFFICIENT CORRECTEUR	**0,9279**

Il est à noter que le coefficient ainsi calculé étant inférieur à 1, cela signifie qu'à l'avenir les produits de foncier bâti **seront minorés** en vue d'annuler le gain de produit généré par la réforme.

Données pour les ménages imposables :

- Base : valeur locative
- Actualisation nationale en 2020 : + 0,9 % **pas de revalorisation au-delà de l'année 2020.**

Le paragraphe J.-3 du I de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, précise que les valeurs locatives des locaux affectés à l'habitation principale « ne sont pas majorées en application du coefficient annuel prévu au dernier alinéa de l'article 1518 bis du même code ». **Le coefficient de 1,009 (soit 0,9 %) ne sera donc pas reconduit et aucune revalorisation ne sera appliquée au-delà de 2020.**

En revanche, les valeurs locatives des locaux autres que d'habitation, non visés par cette mesure, continueront à être revalorisées dans les conditions de droit commun.

- Rappel des revalorisations précédentes :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2,50%	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	1,90%	0,90%

Concernant les abattements sur la TH, **aucune nouvelle délibération relative à la modification ou à l'instauration d'un nouvel abattement ne sera plus applicable**, du fait de la disparition en 2021 de la Taxe d'Habitation sur les logements principaux.

- Rappel des abattements
  - Abattement général à la base : 15 % sur valeur locative moyenne
  - Abattement pour les deux Premières personnes à charge : 10 % sur valeur locative moyenne
  - Abattement pour personnes Supplémentaires à charge : 15 % sur valeur locative moyenne
  - Abattement spécial à la base : 5 %
  - Abattement spécial à la base (Personnes handicapées ou invalides) : 10 % sur valeur locative moyenne

- Dégrèvements d'office
  - Total : Titulaires du RSA et assimilés
  - + 60 ans à faibles revenus

- Plafonnement par rapport au revenu

T.H. limitée à 3,44 % du revenu fiscal de référence - abattement(s) selon foyer fiscal.

Evolution prévisionnelle des bases fiscales pour 2021

- Croissance physique des bases fiscales :
  - CFE : + 1,0 % perçue par l'EPCI (Source DGFIP : Evolution prévisionnelle des « dominants » bases fiscales des entreprises les plus importantes du territoire de 2 % en 2021),
  - TH : + 1,0 % résidence secondaire uniquement,
  - TFB*: + 1,0 % (*Taxe Foncière propriétés bâties),

Rappel : La TBF sera directement impactée par la nouvelle réforme des impôts de production inscrite au Projet de Loi de Finances pour 2021, qui prévoit une baisse des impôts des entreprises de 10 milliards d'€uros dans le cadre du Plan de Relance.

- TFNB*: +0,0 % (*Taxe Foncière propriétés non bâties),

- Autres recettes fiscales perçues par l'EPCI (croissance du produit attendu) :
  - CVAE*: 3,06 M€ soit une diminution de 25 % (*Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises),
  - TASCOM*: 1,1 M€ soit une diminution de 9 % (*TASCOM: Taxe sur les Surfaces Commerciales),
  - IFER*: +1,0% (*IFER: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau).

Fiscalité directe locale - Synthèse 2020

Impôts et taxes	Commune	CCPN	Département	Région
Taxe d'habitation	**826 790**	**587 489**		
Foncier bâti	**1 340 626**	**115 630**	**1 017 092**	
Foncier non bâti	**35 789**	**1 719**		
Taxe additionnelle au foncier non bâti		**5 188**		
CFE		**942 848**		
GIR		**-458 474**		
CVAE		**855 661**	**758 806**	**1 614 480**
IFER		**13 756**	**7632**	
TASCOM		**85 564**		
GEMAPI		**41 332**		
TOTAUX :	**2 203 205**	**2 190 713**	**1 783 530**	**1 614 480**
	28,28 %	**28,11 %**	**22,89 %**	**20,72 %**

Pour mémoire : sommes reversées à la Ville	
TPU	**1 703 797,00**
Dotation de solidarité	**155 138**
TOTAL	**1 858 935,00**

Pour mémoire : Somme prise en charge en lieu et place de la Ville - FPIC	**77 010,00**

CFE : Cotisations Foncières des Entreprises
GIR : Garantie Individuelle de Ressources
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
IFER : Imposition Forfaitaire sur Entreprises de Réseau
TASCOM : Taxes sur les Surfaces Commerciales
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Pression fiscale - Part communale

Bien que la contribution demandée à la Ville au titre du redressement des finances publiques pèse lourdement sur les capacités d'autofinancement, que le versement de compensation de la taxe professionnelle soit figé, voire en diminution (transferts de charges), et que par ailleurs l'effort pour contenir les frais généraux devienne de plus en plus difficile, **en raison du contexte actuel de crise sanitaire ayant des impacts socio-économiques importants, il est proposé de maintenir les taux des impôts sur les ménages à leurs taux actuels.**

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) au 1er janvier 2020. Cette taxe incitative, qui ne sera applicable qu'à partir de 2023, a été mise en place dans le cadre de la démarche de revitalisation du Bourg Centre entreprise par la Commune, pour lutter contre la vacance des logements en incitant les propriétaires de logements vacants à les rénover afin de les céder ou de les remettre en location. Le taux applicable est celui du taux de taxe d'habitation de la commune, à savoir 15,78.

Impôts	Taux moyens communaux 2017		Commune									
	Niveau Nat.	Niveau départ.	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TH	24,47	29,01	15,78	15,78	15,78	15,78	15,78	15,78	15,78	15,78	15,78	**15,78**
THLV											15,78	**15,78**
TFB	21	17,36	17,37	17,37	17,37	17,37	17,37	17,37	17,37	17,37	17,37	**17,37**
TFNB	49,46	63,30	69,14	69,14	69,14	69,14	69,14	69,14	69,14	69,14	69,14	**69,14**

Taxe sur l'électricité

Cette taxe a été Instaurée par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2011, avec une mise en application à compter du 1er janvier 2012 :

- Coefficient multiplicateur :
  - Coefficient minimum : 0
  - Coefficient maximum : 8,50 depuis le 1.1.2016
  - Coefficient communal : **4** (n'a pas été modifié depuis Instauration de la taxe en 2011)

Produit 2020 : **48 060,65 €**
Dépenses 2020 : 98 138,32 €
Entretien EP : 44 100,36 €
Sinistres EP : 8 435,27 € Remboursements par l'assurance : 7 175,30 €
Travaux neufs d'éclairage public : **54 037,96 €**
(Amélioration EP rue d'Alsace et rue des Pruniers à NEHWILLER, relamping phase 1, éclairage piéton rue d'Alsace.).

Taxe additionnelle aux droits de mutation

Des droits de mutation additionnels sont perçus par toutes les collectivités. La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu soit au profit des communes autorisées, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Département. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées. Ses taux sont fixés au niveau national. A noter que cette taxe communale additionnelle n'a subi aucune exonération, contrairement aux droits de mutation départementaux et régionaux. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.

Montant perçu en 2020 : **126 249,24 €**

Affaires scolaires

- Crédits scolaires : Maintien des conditions, soit :
  - Attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires. Ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les déplacements d'ordre culturel pris en charge par la C.C.P.N., qui seront versés en sus,
  - Prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire.

- Soutien aux voyages scolaires et classes de découverte : 16 € par nuitée/élève,

- Propositions d'animations

Dans le cadre de manifestations communales, des animations prises en charge directement par le budget communal sont régulièrement proposées aux écoles.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Depuis le 1er janvier 2007, la section des Sapeurs-Pompiers volontaires est transférée au SDIS.

L'ensemble des coûts (vacations, charges locatives et autres charges de fonctionnement ainsi que les nouveaux investissements) sont pris en charge par le SDIS. En contrepartie, la Commune verse une contribution à cet organisme.

Contribution 2021 : 105 800,67 € (Pour mémoire : 105 468,24 € en 2020) dont :

- 43 235,40 € au titre du contingent (7,871 €/habitant),
- 62 565,27 € au titre de la contribution de transfert.

La Castine

L'Association Culturelle de REICHSHOFFEN « La Castine » reverse à la Commune un loyer annuel de 10 000 €.

Montant total de la subvention versée par la Ville : **340 000 €**

Dont service de représentation : 5 000 €

Frais de personnel

Les frais de personnel augmentent « naturellement » du fait de l'augmentation du point d'indice, des avancements d'échelon automatiques et des avancements de grade.

L'année 2021 sera encore impactée par la poursuite des **dernières mesures liées au « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (P.P.C.R.).** Pour mémoire, le P.P.C.R. est un protocole mis en place en 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière dont les mesures ont été appliquées à compter du 1er janvier 2019.

Les dernières mesures du P.P.C.R. prévoient au 1er janvier 2021 que certains fonctionnaires bénéficient d'une revalorisation indiciaire prévue par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires (cf. Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016).

Il est à noter que les fonctionnaires de catégorie B ne sont pas concernés en 2021 par cette revalorisation indiciaire et que tous les fonctionnaires de catégorie A et C ne sont pas impactés, seuls certains échelons étant concernés par ce dernier volet.

Concernant les agents de catégorie C, appartenant aux cadres d'emplois relevant des grilles C1, C2 et C3 :
C1 : Revalorisation de tous les échelons. C2 : Revalorisation de tous les échelons sauf le 8ème échelon. C3 : Revalorisation uniquement du 10ème échelon.

Pour les Agents de Police Municipale relevant de la grille C2 : Revalorisation de tous les échelons sauf le 8ème.
Pour le grade de Brigadier-Chef Principal: revalorisation de tous les échelons sauf le 8ème.
Chef de Police : Revalorisation de tous les échelons sauf les échelons 4, 5 et 6.
Concernant les Agents de Maîtrise : Revalorisation uniquement des échelons 1, 2, 3, 9 et 13. Pour le grade d'Agent de Maîtrise Principal : Revalorisation de tous sauf le 3 ème, 4 ème et le 8 ème.
Pour les Agents de catégorie A, appartenant au cadre d'emploi des Attachés, grade de Directeur : Revalorisation uniquement du 7 ème échelon.
Cadres d'emplois sans revalorisation indiciaire mais avec modification de la structure de la grille indiciaire (ajout d'un nouvel échelon) : Administrateurs, grade d'Administrateur : Création d'un 10ème échelon. Attachés, grade d'Attaché Principal : Création d'un 10ème échelon. Ingénieurs en Chef, grade d'Ingénieur en Chef : Création d'un 11ème échelon
Ingénieurs, Grade d'Ingénieur Principal : Création d'un 9ème échelon.

Quelques ratios (chiffres publiés en 2019 pour la strate)

Commune		Moyennes Nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population :	793,64	939
Potentiel financier par habitant :	1015,337	1006,781
Produit des impositions directes/population :	395,91	475
Recettes réelles de fonctionnement par population :	1008,56	920,32
Dépenses d'équipement brut par population :	597,01	861
Encours de la Dette par habitant :	509	861
DGF par Habitant :	76,02	72,1
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :	44,86 %	56,60 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :	17,39 %	25,10 %
Encours de la Dettes/recettes réelles de fonctionnement :	58,47 %	76,50 %

Reprise des résultats 2020 au Budget Primitif

- **Budget Ville**
  - Excédent prévisionnel de fonctionnement : + 1 633 296,69 €
  - Besoin de financement prévisionnel :
    - Déficit 2020 de la section d'investissement : - 1 499 468,42 €
    - Excédent au niveau des restes à réaliser : + 206 543,49 €

  Soit un total à reporter en 2021 de : + 340 371,76 €

➢ **Budget Assainissement**

↳ Excédent prévisionnel d'exploitation : + 212 647,18 €

↳ Besoin de financement prévisionnel :

- Déficit 2020 de la section d'investissement : - 91 073,86 €

Soit un total à reporter en 2021 de : + 121 573,32 €

➢ **Budget annexe « Photovoltaïque »**

↳ Excédent prévisionnel de fonctionnement : + 24 879,16 €

↳ Excédent prévisionnel d'Investissement : + 78 983,20 €

Soit un total à reporter en 2021 de : + 24 879.16 €

BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente et commente les éléments suivants :

⇨ Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que des dépenses d'investissement depuis 1986,

⇨ La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement du Budget Principal en 2020,

⇨ La répartition des dépenses et des recettes d'investissement du Budget Principal en 2020,

⇨ Evolution des dépenses d'investissement en termes de travaux depuis 1998.

Investissements 2020 – Taux de réalisation

Dépenses réelles d'Investissement (Opérations de travaux et d'équipement)

BUDGETS	Opérations prévues BP 2020	Opérations réalisées + engagées 2020	Taux réalisation
VILLE	**2 442 369 €**	**2 237 625,27 €**	**92 %**
ASSAINISSEMENT	**467 334 €**	**227 169,35 €**	**49 %**

Rappel des grands chantiers de travaux réalisés en 2020 :

OPERATION	COÛT
Restauration du dallage en grès du Monument des Cuirassiers	102 631,00 €
Aménagement de voirie et d'espaces publics : Parking rue de Woerth	325 760,76 €
Travaux de restauration écologique du ruisseau Moerdersklamm	123 417,60 €
Réfection des caniveaux : Rue des Cuirassiers et rue de la Liberté	142 945,84 €
Aménagement voirie et Espaces publics : Rues d'Alsace/Rue des Pruniers - NEHWILLER	457 273,68 €
Extension du système de vidéoprotection phase 2	112 487,28 €
TOTAL	**1 264 516,16 €**

M. le Maire présente et commente les graphiques représentant l'état de la dette au 1er janvier 2021 ainsi que la courbe de remboursement des annuités.

Le Plan « France Relance » et les différents Plans de Relance

Suite aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et notamment du premier confinement, le Premier Ministre a présenté le 3 septembre 2020, le plan « France Relance » : Une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Son objectif : Bâtir la France de 2030 avec des moyens à la hauteur des enjeux (100 milliards d'€uros mobilisables jusqu'en 2026 et remboursables jusqu'en 2058) et renouer avec la croissance.

Le plan de relance fixe 3 priorités majeures :

- **Écologique :** Devenir la première grande économie décarbonée européenne (30 milliards seront consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments, aux transports, à la transition agricole et l'énergie) en opérant sa transition écologique. Faire le pari d'une société plus économe en ressources et axée sur la proximité,
- **Compétitivité :** Retrouver compétitivité et croissance, soutenir l'innovation en opérant une transition environnementale, énergétique et numérique et relocaliser la production (25 milliards seront consacrés pour permettre une reprise durable de l'activité des TPE et PME),
- **Cohésion :** Une relance solidaire qui bénéficiera à tous les Français au travers d'un soutien massif au système de santé et aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), des moyens consacrés à la formation professionnelle et un accompagnement spécifique au bénéfice des collectivités territoriales pour le financement de leurs investissements et de leurs projets structurants.

Dans ce cadre, plusieurs plans de relance ont vu le jour à l'échelle régionale :

Le « Plan Paysage »

C'est le fruit d'un travail engagé depuis plusieurs années porté par le P.N.R.V.N. en concertation avec les Communautés de Communes, les Communes et les associations. Il s'agissait au départ de mettre en valeur le GR 53 et les communes traversées mais au fil du temps c'est l'ensemble du territoire du Parc qui sera concerné, pour développer et participer à la mise en valeur du paysage par ce plan en deux phases :

- des projets d'implantation des UTES et des aires de paysage sur certaines communes du tracé du GR53, projets en cours,
- des actions sur l'ensemble du territoire selon la motivation des communes ou Communauté des Communes.

Redynamisation du Bourg Centre structurant en milieu rural

Porté par la Région Grand Est, c'est le premier dispositif dans lequel la Commune s'est inscrite en 2018.

- Première action : Etude effectuée par le cabinet LESTOUX 2018/2019,
- Grandes lignes et orientations présentées dans le « Détours » de décembre 2019,
- Deuxième action : Embauche du Manager/Animateur de Ville : Juillet 2020,
- Premiers axes de travail : Présentation lors de la réunion des Commissions Réunies en octobre 2020,
- Déjà des actions en cours sur différents sujets concernant le bâti, le commerce…

« Petites Villes de Demain »

En juin 2020, le Président de la République lance le dispositif « Petites Villes de Demain », en octobre 2020 des précisions sont apportées sur le dispositif pour les petites villes, « fers de (re)lance » avec un accompagnement « sur mesure » par la nouvelle Agence Nationale de Cohésion des Territoires crée le 1er janvier 2020. Ce sont les Préfets qui doivent accompagner les projets.

Dès le départ, le programme proposera un appui en ingénierie pour recruter un chef de projet à l'échelle de l'EPCI, afin de définir le projet du territoire, établir un diagnostic à partir de l'existant… Le projet territoire doit être défini au bout de 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Lorsque le projet territoire est défini, la convention d'adhésion est transformée en convention-cadre qui vaut ORT.

Les décisions de financement sont prises par le comité financeur, qui réunit les différents partenaires financiers. Son rôle est d'attribuer les financements qui seront votés au fil de l'eau.

Les objectifs du programme :

1. Partir des territoires et de leurs projets, c'est la collectivité qui définit sa stratégie et l'État l'accompagne,
2. Apporter une réponse sur-mesure aux problèmes rencontrés par le territoire, avec différenciation en fonction des enjeux du territoire,
3. Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention avec de nombreux partenaires institutionnels et non institutionnels (ANAH, CEREMA, ADEME, CCI, CMA, différents ministères, etc…). Le Préfet a un rôle de facilitateur,
4. Combiner l'approche nationale et locale : Le programme doit s'intégrer et amplifier ces mesures. Il s'agit d'un programme agrégateur qui combine l'offre nationale et locale,
5. Se donner du temps :Le programme dure 6 ans.

Tout au long du programme, l'offre nationale est complétée par les partenaires locaux (Région, Département). Une évaluation et un suivi du programme seront assurés.

Le Plan Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Fin 2019, la Région Grand Est lançait les Pactes Territoriaux pour accompagner les communes et fin novembre 2020, une lettre du Premier Ministre, aux Préfets, leurs demandait de mettre en place les CRTE. L'Etat et la Région Grand Est souhaitent mettre en commun ces moyens et lancent le Plan Territorial pour la Relance et la Transition Ecologique (PTRTE) destiné à conjuguer leurs démarches de soutien aux territoires en fonction de périmètres définis, autour de 3 grands axes communs :

- Transition écologique et énergétique,
- Relance et soutien de l'économie,
- Cohésion territoriale et coopération.

Le PTRTE est donc la fusion du Pacte Territorial Grand Est et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), outil privilégié de contractualisation de l'Etat dans les territoires. Dans ce contexte, les programmes tels que « Action Coeur de Ville », « France très haut débit », « France Mobilité » pourront s'intégrer dans un même dispositif.

CONSIDERANT que :

- la Ville de REICHSHOFFEN est inscrite dans le dispositif de redynamisation des Bourgs Centre structurant en milieu rural porté par la Région Grand Est,
- la Ville de REICHSHOFFEN est éligible à une partie des actions du programme « Plan Paysage » portée par le P.N.R.V.N. en partenariat avec la C.C.P.N. et la Commune,
- la Ville de REICHSHOFFEN comme NIEDERBRONN-les-Bains, GUNDERSHOFFEN et MERTZWILLER est retenue pour le label « Petites Villes de Demain »,
- la mise en place des PTRTE par l'Etat et la Région Grand Est selon le périmètre défini,

VU la présentation, lors de la réunion des Commissions Réunies du 2 février 2021, des dispositifs et des actions projetées par la ville, éligibles dans ces dispositifs,

VU les ambitions affichées et discutées :

1. **Economique :** Un accompagnement et développement des activités économiques, tant commerciales, artisanales que touristiques, dans le Bourg Centre sous la responsabilité de la Manageuse de Ville spécialement recrutée dans le cadre du projet de redynamisation,

2. **Aménagement Urbain :** Réaménagements de différents espaces urbains, avec théâtralisation de certains, amélioration de la circulation, en privilégiant les modes doux, et du stationnement de proximité, création de lieux de rencontre,

3. **Le Bâti :** Accompagnement des propriétaires et réhabilitation des locaux commerciaux et locatifs vides avec mise en place de dispositifs financiers, réhabilitations de bâtiments communaux et construction de nouveaux, transformation et restructuration de l'ancien en fonction des orientations stratégiques de la ville,
4. **Animation du Centre-Ville :** Sensibilisation des publics, organisation d'événementiels de promotion du centre, mise en culture du patrimoine tant architectural, qu'historique, environnemental…
5. **Attractivité :** Aménagement des entrées de ville, parcours de découvertes, mise en valeur et développement du Musée et de l'action culturelle, une signalétique multifonctionnelle et numérique,
6. **Développement Durable :** Economies d'énergie bâtiments et espaces publics et énergies renouvelables, trames vertes et bleues en ville et en lien avec NEHWILLER, gestion différenciée des déchets, création de circuits courts,
7. **Communication et Numérique :** Réorganisation des médias communaux et création d'une appli ville et d'un lieu multimédia ouvert à tous.

La Commune de REICHSHOFFEN envisage un programme d'actions pluriannuel éligible à plusieurs dispositifs précités, qui a été présenté en détail lors de la réunion des Commissions Réunies du 2 février 2021.

Il se décline en **sept ambitions**, comme suit :

Programme pluriannuel d'actions pour la revitalisation et redynamisation du Centre-Ville et le développement de la Ville :

	Plans	**Opérations**	**Objets**
GLOBAL	Bourg Centre	Redynamisation	
	Petite Ville de Demain	Redynamisation	
	Plan Paysage	Appropriation des paysages autour du GR 53	
	PTRTE	Relance et Transition Ecologique	
	ORT	Opération de Revitalisation du Territoire (échelle EPCI)	
		Manageur/Animateur du Centre-Ville	Recrutement

7 AMBITIONS	Actions	Opérations	Objets
1. ECONOMIQUE	Commerces et artisanat	Animatrice centre-ville	Accompagnement des commerces
		Made in Reichshoffen	Promotion commerces
		Shop'be Uns	Accompagnement et promotions des commerces
		Boutique éphémère	Acquisition bâtiment « autoécole » et réalisation d'une boutique éphémère
		« Boutique à l'essai »	Avec la fédération, appel à projet, choix des candidats
		Rénovations	Vitrines, outils de vente…
	Nouveaux commerces	Installations	Démarches, accueil, accompagnement
	Tourisme	Lieux d'accueil et d'hébergements	Accompagnement privés
		Hébergement insolite Plan d'Eau	Accueil touristique, petit hébergement
2. AMENAGEMENT URBAIN	Espace urbain	Place de l'Eglise	Réaménagement
		Parking de la Charte	Réorganisations
		Stationnements	
		Espace piscine	Réaménagement
		Espace « Pierre de Leusse »	Réaménagement
	Circulation	Rue du Général Leclerc	Sens unique avec terrasses et stationnements de proximité, zone de partage, animations commerciales
	Circulation douce	Itinéraires pédestres et cyclables	Mise en valeur de l'existant et création de nouveaux en rapport avec l'aménagement du centre-ville
	Théâtralisation d'espaces	Centre-ville, gare	
3. LE BATI	Locaux vides	Magasins vides	Accompagnement
			Subvention diagnostic travaux
		Bourse aux commerces	Gestion des commerces vides
		Logements vides	Accompagnement pour rénovation et location
	Réhabilitation	PIG'Rénov Habitat 67	
	Réhabilitation	Oktave	
	Réhabilitation	Subventions communales	
	Espace tiers lieux	Restaurant « Le Nautique »	Transformation pour coworking et petits logements
	Rénovation	Maison METZINGER	Transformation pour presbytère pour moitié
	Rénovation	Presbytère	Transformation pour logements

3. LE BATI	Transformation	Moulin/Abattoir	Pour animation et résidence culturelles
	Transformation réaménagement du site	Autour du bâtiment Pompiers et Mairie Nehwiller	Pour lieu de vie du village
	Construction	Bâtiments pour Ateliers Municipaux et Caserne des Pompiers	Donner plus de moyens aux agents et pompiers
	Restructuration	Musée du Fer	Rajout d'un espace accueil et lieu de médiation culturelle en lien avec l'animation du bourg centre
	Restructuration	Caserne des Pompiers	Un espace d'accueil pour petit marché et ou autre animations centre-ville
	Patrimoine non classé	Restauration des calvaires	
		Synagogue	
4. ANIMATION	Sensibilisation	Sensibilisation scolaires	Sensibilisation aux paysages, plan d'eau
	Rencontres	Lieux de rencontres	Plan d'eau, centre-ville, cour des tanneurs, city stade NEHWILLER
	Enfance	Aire de jeux	Installation d'une aire de jeu dans le périmètre centre-ville en rapport avec l'aménagement et lieux de rencontres
	Evènements	Mettre en avant les caractéristiques du bourg centre	Organiser un évènement collectif
		REICHSHOFFEN en Fête	
		Animations commerciales et festives	
	Arts et artistes locaux	REICH'Art, autres	
		Animation Supra communale	
5. ATTRACTIVITE	Signalétique	Mise en place	Signalétique multi supports
	Entrées de ville	Mise en place de « totems »	Annonce des sites emblématiques de la ville
	Parcours	Historique	Mise en place
		Militaire	Mise en place
		Insolite	Mise en place
		Nature	Reprise parcours botanique au Plan d'eau
			Mise en place pour Arbres remarquables
		Sport	Reprise parcours sportif plan d'eau
	Lien R/N	Création parcours	Relier R et N par le plan d'eau
	Circuits	Circuits thématiques	Eau, feu, artisanat
	Musée du Fer	Communication	Site internet
		Extension	Créer un lieu d'accueil pour Musée et bourg centre en relation avec la Castine

	La Castine	Cinéma et spectacles	Renouvellement équipements
	Petite Enfance	Accueil petite enfance	Construction d'un multi-accueil
	Sur hauteur des collines	Accroches/ris/abris	Guider les visiteurs avec points de vue
	Promotion	Cartes touristiques Centre-ville et hauteurs	Créations
6. DEVELOPPEMENT DURABLE	Economies d'énergies	Bâtiments publics	Ecoles « François Grussenmeyer » et « Pierre de Leusse »/Mairie
	Eclairage public	Relamping/autres diminutions de consommation énergie	Nouvelle tranche
	Energies renouvelables	Energie solaire	Installation panneaux photovoltaïques Complexe Sportif
	Déchets	Boues de station	Renouvellement du traitement
	Forêt	Nouveau plan d'aménagement	Gestion de la foret, sanitaire, évolution des essences
	Circuits courts	Marché de Producteurs	Organisation
		Jardins partagés	Mise en place groupe porteur
	Trames vertes et bleues	Renaturation berges et biodiversité	1ère phase Falkensteinerbach 2ème Schwarzbach 3ème Zinsel Nord
7. COMMUNICATION, NUMERIQUE	Nos médias	Refonte site internet et autres modes de communication	Réalisation
		« Détours »	Évolution
		Panneau lumineux	Nouvelle installation
	Appli ville	Mise en place	Promotion de la ville
	Espace numérique	Développement de l'espace numérique de la castine	Une plus grande activité avec des accueils publics ciblés

Ce programme d'actions fera l'objet des démarches nécessaires concernant le montage des projets, la recherche des partenaires et des financements des opérations.

Orientations proposées pour 2021

M. le Maire présente à l'Assemblée les orientations proposées pour 2021 :

- le maintien des taux des impôts sur les ménages,
- les projets de travaux et investissements les plus importants par domaine :

INVESTISSEMENTS 2021

Nouveaux crédits travaux et Investissements divers	2057432,79
Crédits reportés	720423,79
TOTAL	**2777856,58**

Domaines	Reports 2020	Nouveaux crédits	Total
Frais d'études	45 989,04	86 860	132849,04
Acquisition de terrains		64 000	64000
concessions et droits	11 046	3300	14346
Travaux sur bâtiments	156 623,84	388 470	545093,84
Travaux de voirie/aménagements	251 328,13	643 180	894508,13
Plantations		8 500	8500
Aménagements de terrains		139 939,79	139939,79
bois et forêts		20000	20000
Travaux sur réseaux	11 673,40	150 000	161673,4
Eclairage public	42 134,20	268 633	310767,2
Matériels et outillage	76240,73	30 000	106240,73
véhicules	43 408,80	0	43408,8
Opérations p/c de tiers	81 979,65	0	81979,65
Subvention d'équipement versées		30000	30000
Immobilisations corporelles		54500	54500
Cimetière		75550	75550
Mobilier		51000	51000
Matériel informatique		43500	43500
TOTAL	**720 423,79**	**2 057 432,79**	**2777856,58**

Etat des engagements pluriannuels

Projets	2019 Montants T.T.C.	2020 Montants T.T.C.	2021 Montants T.T.C.
Accords-cadres à bons de commande (montants maximums)			
Travaux de voirie	150 000,00	150 000,00	**170 000,00**
Travaux de débardage	90 000,00	90 000,00	**84 000,00**
Assainissement : Travaux de réparation et d'entretien, Petites extensions	100 000,00	100 000,00	**120 000,00**
Pressage des boues d'épurations	50 000,00	50 000,00	**80 000,00**

Marge d'autofinancement en section d'investissement

Marge d'autofinancement - Budget Primitif 2021
COMMUNE

Dépenses obligatoires		Recettes	
Libellés	**Montants**	**Libellés**	**Montants**
Déficit reporté	1 499 468,42	Excédent reporté	1 292 924,93
Amortissement subventions d'équipement	34 200,00	Amortissement immobilisations	559 000,00
Crédits reportés	720 423,79	Crédits reportés	926 967,28
Remboursement capital sur emprunt	474 835,00	Virement de la section de Fonctionnement	340 371,76
		Taxe d'aménagement	69 000,00
		FCTVA	213 412,00
TOTAL	2 728 927,21	**TOTAL**	3 401 675,97

		Marge d'autofinancement	**672 748,76**

Financements

Malgré les sollicitations de financements institutionnels et de subventions, la réalisation des dépenses d'Investissement proposées pour l'année 2021 nécessiterait de recourir à l'emprunt afin d'atteindre l'équilibre budgétaire en section d'Investissement.

Toutefois, étant donné l'état de la dette au 1er janvier 2021 et sachant qu'un emprunt en cours sera entièrement soldé en juillet 2021, si la Commune envisageait de recourir à l'emprunt pour financer les investissements de 2021 l'état de la dette par habitant resterait bien en dessous de la moyenne d'endettement par habitant de la strate des communes de 3 500 à 10 000 habitants (861 €/habitant chiffre publié en 2019).

M. le Maire présente ensuite la simulation du projet de Budget Primitif communal pour 2021.

- Budget primitif 2021 :

- Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement,
- Estimation des dépenses et recettes d'Investissement.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

M. le Maire présente et commente les éléments suivants :

- ⇨ Evolution des dépenses et recettes d'exploitation ainsi que des dépenses d'investissement depuis 1997,
- ⇨ Evolution des dépenses d'investissement en termes de travaux depuis 1997,
- ⇨ Evolution de la redevance d'assainissement depuis 1986,
- ⇨ Répartition des dépenses d'exploitation en 2020 par chapitre budgétaire,
- ⇨ Répartition des recettes d'exploitation en 2020 par chapitre budgétaire,
- ⇨ Répartition des dépenses d'investissement en 2020 par chapitre budgétaire,
- ⇨ Répartition des recettes d'investissement en 2020 par chapitre budgétaire,
- ⇨ Répartition de l'encours de la dette par type de taux,
- ⇨ Courbe de remboursement des annuités,

⇨ Etat de la dette - Evolution de l'encours de la dette du service « Assainissement » :

Etat de la dette au 31.12.2020

Montant de la dette au 31.12.2020 : 788 292,07 €

Emprunt Budget Assainissement :

- Capital remboursé en 2020 : 121 588,82€
- Intérêts remboursés en 2020 : 8 858,71 €
- Total remboursé en 2020 : 130 447,53 €

Marge d'autofinancement en section d'investissement

Marge d'autofinancement - Budget Primitif 2021
ASSAINISSEMENT

Dépenses obligatoires		Recettes	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Remboursement capital sur emprunt	124 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	139 377,62
Amortissement subventions d'équipement	161 400,00	Amortissement immobilisations	340 000,00
Crédits reportés	98 311,19	Crédits reportés	25 068,00
Déficit reporté	91 073,86	Virement de la section d'exploitation	121 573,32
		FCTVA	26 636,00
TOTAL	474 785,05	**TOTAL**	652 654,94

Marge d'autofinancement		**177 869,89**

➢ **Budgets Primitifs 2021**

M. le Maire présente et commente ensuite le projet de budget prévisionnel Assainissement pour 2021

- Estimation des dépenses et recettes d'exploitation,
- Estimation des dépenses et recettes d'Investissement.

Redevance d'assainissement

Le montant de la redevance d'assainissement s'élevait en 2020 à 1,85 €/m^3 d'eau consommée.

Compte tenu des investissements à réaliser en 2021 et de la petite marge d'autofinancement réalisé en 2020, il est proposé de l'augmenter en 2021 de 0,05 €, soit **1,90 €/m^3** d'eau consommée, ce qui représente une hausse de + 2.70 %.

Il est à noter que la redevance d'assainissement n'avait pas augmenté depuis 2018.

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE »

M. le Maire rappelle que le Budget annexe « Photovoltaïque » a été créé par délibération en date du 21 décembre 2010.

Il rappelle également que le coût T.T.C. des travaux (hors architecte et bureaux d'étude) s'est élevé à 176 337,76 € et que ce projet a été subventionné par la Région Grand Est à hauteur de 20 000 €.

Il communique ensuite à l'Assemblée quelques données d'exploitation à fin 2020 :

- Energie produite depuis la mise en service : 318 115 kWh
- Produit de la vente : 205 161 €

M. le Maire souligne qu'à ce jour l'installation est amortie financièrement.

Puis il commente et présente les éléments suivants :

⇨ **Budget Primitif 2021 :**

- Estimation des dépenses et recettes d'exploitation,
- Estimation des dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2021.

2021-02-004. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS POUR LA REVITALISATION ET REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

M. le Maire explique que suite aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et notamment du premier confinement, le Premier Ministre a présenté le 3 septembre 2020, le plan « France Relance » : une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Son objectif est de bâtir la France de 2030 avec des moyens à la hauteur des enjeux (100 milliards d'€uros mobilisables jusqu'en 2026 et remboursables jusqu'en 2058) et renouer avec la croissance.

Le plan de relance fixe 3 priorités majeures :

- **Écologique :** Devenir la première grande économie décarbonée européenne (30 milliards seront consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments, aux transports, à la transition agricole et l'énergie) en opérant sa transition écologique. Faire le pari d'une société plus économe en ressources et axée sur la proximité,
- **Compétitivité :** Retrouver compétitivité et croissance, soutenir l'innovation en opérant une transition environnementale, énergétique et numérique et relocaliser la production (25 milliards seront consacrés pour permettre une reprise durable de l'activité des TPE et PME),
- **Cohésion :** Une relance solidaire qui bénéficiera à tous les Français au travers d'un soutien massif au système de santé et aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), des moyens consacrés à la formation professionnelle et un accompagnement spécifique au bénéfice des collectivités territoriales pour le financement de leurs investissements et de leurs projets structurants.

Dans ce cadre, plusieurs plans ont vu le jour à l'échelle régionale :

Le « Plan Paysage »

C'est le fruit d'un travail engagé depuis plusieurs années porté par le P.N.R.V.N en concertation avec les Communautés de Communes, les Communes et les associations. Il s'agissait au départ de mettre en valeur le GR 53 et les communes traversées mais au fil du temps c'est l'ensemble du territoire du Parc qui sera concerné, pour développer et participer à la mise en valeur du paysage par ce plan en deux phases :

- des projets d'implantation des UTES et des aires de paysage sur certaines communes du tracé du GR53, projets en cours,
- des actions sur l'ensemble du territoire selon la motivation des communes ou Communauté des Communes.

Redynamisation du Bourg Centre structurant en milieu rural

Porté par la Région Grand Est, c'est le premier dispositif dans lequel la Commune s'est inscrite en 2018.

- Première action : Etude effectuée par le Cabinet LESTOUX 2018/19,
- Grandes lignes et orientations présentées dans le « Détours » de décembre 2019,
- Deuxième action : Embauche du Manager/Animateur de Ville en juillet 2020,
- Premiers axes de travail : Présentation lors de la réunion des Commissions Réunies en octobre 2020,
- Déjà des actions en cours sur différents sujets concernant le bâti, le commerce…

« Petites Villes de Demain »

En juin 2020, le Président de la République lance le dispositif « Petites Villes de Demain, en octobre 2020 des précisions sont apportées sur le dispositif pour les petites villes, « fers de (re)lance » avec un accompagnement « sur mesure » par la nouvelle Agence Nationale de Cohésion des Territoires créée le 1er janvier 2020. Ce sont les Préfets qui doivent accompagner les projets.

Dès le départ, le programme proposera un appui en ingénierie pour recruter un chef de projet à l'échelle de l'EPCI, afin de définir le projet du territoire, établir un diagnostic à partir de l'existant… Le projet territoire doit être défini au bout de 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Lorsque le projet territoire est défini, la convention d'adhésion est transformée en convention-cadre qui vaut ORT.

Les décisions de financement sont prises par le comité financeur, qui réunit les différents partenaires financiers. Son rôle est d'attribuer les financements qui seront votés au fil de l'eau.

Les objectifs du programme :

1. Partir des territoires et de leurs projets, c'est la collectivité qui définit sa stratégie et l'État l'accompagne,
2. Apporter une réponse sur-mesure aux problèmes rencontrés par le territoire, avec différenciation en fonction des enjeux du territoire,
3. Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention avec de nombreux partenaires institutionnels et non institutionnels (ANAH, CEREMA, ADEME, C.C.I, C.M.A, différents Ministères…). Le Préfet a un rôle de facilitateur,
4. Combiner l'approche nationale et locale : le programme doit s'intégrer et amplifier ces mesures. Il s'agit d'un programme agrégateur qui combine l'offre nationale et locale,
5. Se donner du temps : le programme dure 6 ans.

Tout au long du programme, l'offre nationale est complétée par les partenaires locaux (Région et Département). Une évaluation et un suivi du programme seront assurés.

Le Plan Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Fin 2019, la Région Grand Est lançait les Pactes Territoriaux pour accompagner les communes et fin novembre 2020, une lettre du Premier Ministre, aux préfets, leurs demandait de mettre en place les CRTE.

L'Etat et la Région Grand Est souhaitent mettre en commun ces moyens et lancent le Plan Territorial pour la Relance et la Transition Ecologique (PTRTE) destiné à conjuguer leurs démarches de soutien aux territoires en fonction de périmètres définis, autour de 3 grands axes communs :

- Transition écologique et énergétique,
- Relance et soutien de l'économie,
- Cohésion territoriale et coopération.

Le PTRTE est donc la fusion du Pacte Territorial Grand Est et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), outil privilégié de contractualisation de l'Etat dans les territoires.

Dans ce contexte, les programmes tels que « Action Cœur de Ville », « France très Haut Débit » et « France Mobilité » pourront s'intégrer dans un même dispositif.

CONSIDERANT que :

- la Ville de REICHSHOFFEN est inscrite dans le dispositif de redynamisation des Bourgs Centre structurant en milieu rural porté par la Région Grand Est,
- la Ville de REICHSHOFFEN est éligible à une partie des actions du programme « Plan Paysage » portée par le P.N.R.V.N. en partenariat avec la C.C.P.N. et la Commune,
- la Ville de REICHSHOFFEN comme NIEDERBRONN-les-Bains, GUNDERSHOFFEN et MERTZWILLER est retenue pour le label « Petites Villes de Demain »,
- la mise en place des PTRTE par l'Etat et la Région Grand Est selon le périmètre défini,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que tous les éléments précités ont été longuement présentés et débattus lors de la réunion des Commissions Réunies du 2 février 2021 et que le tableau récapitulant le programme d'actions figure dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

VU la présentation, lors de la réunion des Commissions Réunies du 2 février 2021, des dispositifs et des actions projetées par la Ville, éligibles dans ces dispositifs,

VU les ambitions affichées et discutées :

1. **Economique :** Un accompagnement et développement des activités économiques, tant commerciales, artisanales que touristiques, dans le Bourg Centre sous la responsabilité de la Manageuse de Ville spécialement recrutée dans le cadre du projet de redynamisation,
2. **Aménagement Urbain :** Réaménagements de différents espaces urbains, avec théâtralisation de certains, amélioration de la circulation, en privilégiant les modes doux, et du stationnement de proximité, création de lieux de rencontre,
3. **Le Bâti :** Accompagnement des propriétaires et réhabilitation des locaux commerciaux et locatifs vides avec mise en place de dispositifs financiers, réhabilitations de bâtiments communaux et construction de nouveaux, transformation et restructuration de l'ancien en fonction des orientations stratégiques de la Ville,
4. **Animation du Centre-Ville :** Sensibilisation des publics, organisation d'événementiels de promotion du centre, mise en culture du patrimoine tant architectural, qu'historique, environnemental…
5. **Attractivité :** Aménagement des entrées de Ville, parcours de découvertes, mise en valeur et développement du Musée et de l'action culturelle, une signalétique multifonctionnelle et numérique,
6. **Développement Durable :** Economies d'énergie bâtiments et espaces publics et énergies renouvelables, trames vertes et bleues en ville et en lien avec NEHWILLER, gestion différenciée des déchets, création de circuits courts,
7. **Communication et Numérique :** Réorganisation des médias communaux et création d'une appli ville et d'un lieu multimédia ouvert à tous.

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les ambitions et le plan pluriannuel d'actions pour la revitalisation et redynamisation du Centre-Ville et le développement de la Ville,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à faire les démarches nécessaires concernant le montage des projets, la recherche des partenaires et des financements des opérations,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-02-005. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » a été transférée à la Communauté de Communes du pays de NIEDERBRONN-les-Bains à compter du 1er janvier 2017.

Faisant application de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de Modernisation, Développement et Protection des Territoires de Montagne, le Conseil Municipal de NIEDERBRONN-les-Bains a décidé « de conserver au-delà du 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme ». Toutefois, par délibération du 12 juin 2019, la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains a décidé de transférer la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les Bains avec effet au 1er janvier 2020.

Pour ce faire, s'agissant d'une Communauté de Communes soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la saisine de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Celle-ci est notamment chargée, dans le cadre de transfert de compétences à l'EPCI, d'analyser, pour chaque commune, les dépenses et recettes liées afférentes à chacune des compétences transférées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui devra être versée aux communes concernées par le transfert. En effet, ce n'est pas la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui définit le montant des attributions de compensation. Elle se contente de fournir une évaluation du montant des transferts de charges afférentes à l'exercice de la compétence transférée.

M. le Maire explique que les travaux de la CLECT ont abouti à la conclusion que, les recettes de la taxe locale touristique étant également transférées à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, après évaluation rigoureuse des dépenses et recettes, il s'avère que le résultat obtenu est égal à zéro et se solde donc par une opération blanche. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 novembre 2020 a donc proposé un transfert de charges égal à 0 €uro. Les recettes de la Communauté de Communes doivent donc suffire à payer sa cote part.

Le rapport soumis à approbation constitue la synthèse des travaux effectués par ladite Commission le 30 novembre 2020. Il devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de Commission.

Dès que les conditions de majorité seront remplies, il appartiendra au Conseil Communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation. A défaut d'approbation dans le délai précité, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU la Loi de Finances rectificative pour 2020 n° 2020-935 du 30 juillet 2020 et notamment son article 52,

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé par les membres de la CLECT le 30 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 novembre 2020,

- ❑ charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, de toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération,

2021-02-006. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE DEBARDAGE ET CÂBLAGE EN FORÊT COMMUNALE

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'en 2014 et 2017, les communes de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN ont opté pour la constitution d'un groupement, en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour des travaux de débardage et câblage en forêts communales respectives pour des périodes de 4 ans.

Le recours au groupement de commande permet aux acheteurs publics de réduire les coûts de procédure et de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses que s'ils passaient différents marchés successifs. Par ailleurs les accords-cadres sont particulièrement indiqués lorsque l'acheteur public n'est pas en mesure de déterminer la quantité ou le rythme précis des besoins.

L'appel d'offres était lancé sous la forme d'un groupement de commande avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains avec deux lots :

- **Lot 1 :** Travaux de débardage et de câblage en forêt communale de REICHSHOFFEN,
- **Lot 2 :** Travaux de débardage et de câblage en forêt communale de NIEDERBRONN-les-Bains.

Pour la forêt communale de REICHSHOFFEN, le marché a été signé avec l'entreprise STUDLER de SELESTAT, mieux-disante, pour un montant annuel maximum de 70 000 € H.T. et notifié le 16 juin 2017. Le marché a été reconduit pour une période d'un an le 29 juin 2018, le 17 juin 2019, et le 16 juin 2020. Le marché en cours expire le 30 juin 2021.

Cette formule de l'accord-cadre à bons de commande ayant donné entière satisfaction, il est proposé de la reconduire pour les années à venir.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le dispositif de groupement de commande avec la commune de NIEDERBRONN-les-Bains, en vue de la passation d'un accord-cadre pour la période du 1er Juillet 2021 au 30 Juin 2025.

M. Jean-Guy CLEMENT précise que les forêts communales de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains étant très imbriquées, la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains a donné son accord pour lancer à nouveau un appel d'offres commun pour les deux forêts sous la forme d'un groupement de commandes, l'exécution du marché en résultant étant assurée séparément par chaque commune.

La maîtrise d'œuvre relative à l'exécution de ces marchés serait assurée par les services de l'O.N.F.

Il a été convenu que la Commune de REICHSHOFFEN assurerait le rôle de coordinateur chargé de la gestion de la procédure d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres propre au Groupement sera instituée et composée comme suit :

- le Président de la Commission d'Appel d'Offres de chaque commune,
- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement,
- deux membres suppléants pour les représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Compte-tenu de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, il est proposé de désigner :

Membres titulaires	Membres suppléants
• M. Hubert WALTER, Président	• M. Jean-Marc LELLE
• M. Jean-Guy CLEMENT	• M. Thierry BURCKER

A l'issue de la consultation, chaque commune notifiera son propre marché à l'entreprise de débardage retenue par le groupement, et en assurera l'exécution.

VU les articles L. 2113-6, L. 2113-7, L. 2125-1, R. 2121-8, R. 2162-1 et suivants du Code la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal de NIEDERBRONN-les Bains du 1er février 2021 approuvant la création d'un groupement de commande pour lancer un appel d'offres pour les travaux de débardage et de câblage sur les deux forêts communales constituant chacune un lot,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la passation d'un accord-cadre annuel à bons de commande, reconductible trois fois, pour les travaux de débardage et câblage dans la forêt communale de REICHSHOFFEN pour un montant annuel maximum de 70 000 € H.T. pour la période de juillet 2021 à juin 2025,

- ❑ approuve la consultation groupée avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains sous la forme d'un groupement de commandes,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer, au nom du groupement de commande, un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée comprenant un lot pour la forêt communale de REICHSHOFFEN et un lot pour la forêt communale de NIEDERBRONN-les-Bains, et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'accord-cadre à bons de commande issu de la consultation groupée, et toutes pièces y relatives,

- ❑ désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
• M. Hubert WALTER, Président	• M. Jean-Marc LELLE
• M. Jean-Guy CLEMENT	• M. Thierry BURCKER

Membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de REICHSHOFFEN, pour siéger en qualité de membres titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

2021-02-007. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE – VOIRIE ET ASSAINISSEMENT : ATTRIBUTION

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que par délibération du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait, pour les années 2021 à 2024 :

- la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux d'assainissement, comprenant les travaux de réparation, de branchement et de petites extensions du réseau pour un montant maximum de 120 000 € T.T.C. par an,
- la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de voirie, comprenant les travaux de réparation et d'entretien, ainsi que de petits travaux neufs pour un montant maximum de 170 000 € T.T.C. par an.

et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, telle que prévue aux articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'appel d'offres a été transmis à la presse et publié sur le site www.alsacemarchespublics.eu le 15 décembre 2020, la date limite de remise des offres étant fixée au 19 janvier 2021 à 12 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 janvier 2021 à 17 h 00 pour prise de connaissance des offres et pour procéder au choix de l'entreprise mieux-disante, puis le 23 février 2021 pour un des lots.

Pour leur offre, les entreprises avaient le choix entre un Bordereau de Prix Unitaires pré-rempli modifiable uniquement par application d'un rabais ou d'une majoration ou un Bordereau de Prix Unitaires vierge à compléter pour toutes les positions.

Trois entreprises ont répondu pour le lot « voirie » et trois entreprises ont répondu pour le lot « assainissement ».

Après vérification des offres, et au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (50 %),
- Références des candidats pour des marchés de travaux similaires (30 %),
- Moyens techniques et humains (20 %).

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises mieux-disantes suivantes :

	Entreprise	Rabais/Majoration
Travaux de voirie	SOTRAVEST	-15,5 %
Travaux d'assainissement	SOTRAVEST	-10 %

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier et du 23 février 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie à l'entreprise SOTRAVEST,
- ❑ approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement à l'entreprise SOTRAVEST,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-02-008. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – DESHYDRATATION DES BOUES : ATTRIBUTION

M. Jean-Guy CLEMENT rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait, pour les années 2021 à 2024 :

- la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de pressage des boues de la station d'épuration pour un montant maximum de 80 000 € T.T.C. par an.

et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

L'appel d'offres a été transmis à la presse et publié sur le site www.alsacemarchespublics.eu le 15 décembre 2020, la date limite de remise des offres étant fixée au 19 janvier 2021 à 12 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 janvier 2021 à 17 h 00 pour prise de connaissance des offres et pour procéder au choix de l'entreprise mieux-disante.

Deux entreprises ont répondu.

Après vérification des offres, et au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (50 %),
- Valeur technique de l'offre (35 %),
- Délai d'intervention minimum à réception du bon de commande (15 %).

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise mieux-disante suivante :

Entreprise	Prix d'une prestation
GLASER	7 360 € H.T.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier et du 23 février 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de pressage des boues de la station d'épuration à l'entreprise GLASER,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-02-009. ASSAINISSEMENT PLUVIAL – FAUBOURG DE NIEDERBRONN : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

M. Jean-Guy CLEMENT rappelle que par délibération du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait le projet de mise en place d'un assainissement pluvial, faubourg de Niederbronn tel que présenté, ainsi que la réalisation de la tranche 1 en 2020 et celle des tranches 2 et 3 en 2021.

Par ailleurs, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'adduction en eau potable à réaliser dans le cadre des travaux d'assainissement pluvial, faubourg de Niederbronn, pour avoir la même entreprise sur le chantier.

Enfin, le Conseil Municipal autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de la tranche 1, comprenant un lot technique 1 pour les travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage Ville, et un lot technique 2 pour les travaux d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage Syndicat des Eaux.

Il informe l'assemblée que l'appel d'offres a été transmis à la presse et publié sur le site www.alsacemarchespublics.eu le 25 novembre 2020, la date limite de remise des offres étant fixée au 18 décembre 2020 à 12 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 janvier 2021 à 17 h 00 pour prise de connaissance des offres et pour procéder au choix de l'entreprise mieux-disante.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres qui comprenait deux lots techniques.

Après vérification des offres par le Bureau d'Etudes BEREST, et au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (52 %),
- Valeur technique de l'offre (48 %) sous-pondéré de la façon suivante :
  - Qualité des fournitures (12 points),
  - Qualité de l'entreprise (12 points),
  - Mémoire technique (24 points),
  - L'hygiène et sécurité (1 point).

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise mieux-disante suivante :

	Entreprise	**Montant T.T.C.**
Partie technique 1 : Assainissement	SOTRAVEST	212 433, 60 €
Partie technique 2 : Eau potable	SOTRAVEST	135 470, 40 €

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 18 février 2021,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier et du 23 février 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'attribution des travaux d'assainissement (partie technique 1) et d'eau potable (partie technique 2) de la tranche 1 du faubourg de Niederbronn à l'entreprise SOTRAVEST pour les montants suivants :

	Entreprise	**Montant T.T.C.**
Partie technique 1 : Assainissement	SOTRAVEST	212 433, 60 €
Partie technique 2 : Eau potable	SOTRAVEST	135 470, 40 €

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les marchés avec l'entreprise retenue, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020.

La séance est levée à 21 h 58.